



## AVIS PUBLIC (DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-94

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

### 1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-94

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2020 sur le projet de règlement 860-94, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 14 janvier 2020, le second projet de règlement portant également le numéro 860-94, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. en ajoutant le terme étang d'irrigation au Chapitre 2 intitulé Terminologie;
2. en annulant la section 6 Lacs d'irrigation du Chapitre 9 et en la remplaçant par une nouvelle;
3. en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 1175.2 concernant l'implantation d'un bâtiment ou construction agricole à des fins de production de cannabis;
4. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H713 par une nouvelle;
5. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H711 par une nouvelle;
6. en modifiant la grille des usages et normes de la zone H1004 afin d'autoriser les habitations unifamiliales de 2 étages;
7. en modifiant les limites de la zone P401 pour agrandir la zone H701.

### 2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

#### Zones concernées :

##### Disposition 2

L'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

##### Disposition 3

- C2003 : Camping Ste-Anne
- H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf
- H1001-1 : Les condos situés au début de la rue Champêtre
- H1001-2 : La deuxième phase du projet résidentiel du Golf Le Champêtre, soit la partie du chemin du Golf située à l'est de la rue Champêtre et la rue du Pavillon
- H1002 : Les rues Cécile, Tour du Lac et Guy-du-Lac
- H1003 : Domaine Leclerc à l'exception de l'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine
- H1003-1 : L'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine
- H1004 : Le secteur des rues des Pins, Drapeau, Paradis et du 87 au 99, rang Ste-Claire
- H1005 : Les rues Québec et Ontario
- H2001 : Les rues du Domaine des Cyprés et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)
- H2002 : Condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417
- H2005 : Domaine Normandie (sauf la rue Boisé-Normand)
- H2006 : La rue Boisé-Normand au domaine Normandie

##### Disposition 4

H713 : Prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 481 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457

##### Disposition 5

H711 : Prolongement de la rue des Frênes vers le nord-ouest, soit les lots 6 304 461 à 6 304 472 et une partie du lot 6 304 457

#### Disposition 6

H1004 : Le secteur des rues des Pins, Drapeau, Paradis et du 87 au 99, rang Ste-Claire

#### Disposition 7

P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et les loisirs, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel

H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables

#### **Zones contigües :**

##### Dispositions 2 et 3

L'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

#### Disposition 4

H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables

H709 : Prolongement de la rue des Frênes du 88 au 100, ainsi que le lot 4 704 914 et une partie du lot 5 704 922

H711 : Prolongement de la rue des Frênes vers le nord-ouest, soit les lots 6 304 461 à 6 304 472 et une partie du lot 6 304 457

H712 : rue des Saules

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

#### Disposition 5

H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables

H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129

H713 Prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 481 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

#### Disposition 6

A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5<sup>e</sup> Avenue

A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire

#### Disposition 7

A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette

H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la rivière Lacorne (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger

H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré

H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne

H700 : Le 145, rue des Cèdres, les rues des Frênes (du 135 au 147) et Richard (du 128 au 148)

H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables

H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129

H704 : Ce secteur comprend les rues des Cèdres (171 à 185), des Érables (164 à 182 et 161 à 223), René (125 à 181 et 174 à 158), Joly (169 à 185), Champagne (142 à 158 et 131 à 159), Bruchési, Jodoin et Valiquet

H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182). 3<sup>e</sup> Avenue (165 à 195 et 192 à 194)

H709 : Prolongement de la rue des Frênes du 88 au 100, ainsi que le lot 4 704 914 et une partie du lot 5 704 922

H711 : Prolongement de la rue des Frênes vers le nord-ouest, soit les lots 6 304 461 à 6 304 472 et une partie du lot 6 304 457

H713 : prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 481 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

### **3-Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **jeudi 23 janvier 2020 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2020;
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2020;
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou 14 janvier 2020;
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 janvier 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **5-Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6-Consultation de projet et information**

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, 16 janvier 2020.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière